



**Conseil départemental du Finistère
Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement**

Arrêté Temporaire n°20-AT-1087

Route Départementale n°122

Portant réglementation de la circulation

La Présidente du Conseil départemental

La Maire de la Commune de MELGVEN

Le Maire de la Commune de TREGUNC

Le Maire de la Commune de PONT-AVEN

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 8 novembre 1982 ;

VU l'Arrêté N° 19-25 du 05/07/2019 de Madame la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement de la RD n° 122, entre l'agglomération de Croissant Bouillet et le lieu-dit « Croas Kerfrancès » à MELGVEN, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du lundi 21 au mercredi 21 septembre 2020 sur la RD n° 122 du PR 3+0850 au PR 5+0440.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD n°122 du PR 3+0860 au PR 5+0440 situé en agglomération et hors agglomération du lundi 21 au mercredi 23 septembre 2020 sur la RD n° 12 du PR 3+0860 au PR 5+0440, entre l'agglomération de Croissant Bouillet et le lieu-dit « Croc Kerfrances » à MELGVEN.

ARTICLE 2

La circulation faisant l'objet de l'interdiction de l'article 1 sera déviée

- dans le sens CONCARNEAU vers la RN n°165 (échangeur de Kerampaou) par la voie communale n°14 de Melgven (rue des Châtaigniers), par la route départementale n° 22, par la route départementale n° 44 et par la route départementale n° 24.

- dans le sens RD n° 24 (Echangeur de Kerampaou) vers CONCARNEAU pour les véhicules venant de LORIENT, de QUIMPER et de ROSPORDEN par la route départementale n° 24 et par la route départementale n° 703.

- dans le sens RD n° 24 (Echangeur de Kerampaou) vers CONCARNEAU pour les véhicules venant de PONT-AVEN par la route départementale n° 24, par la route départementale n° 44, par la route départementale n° 22, par la rue Neuve, par la route de Cadol et par la voie communale n°14 de Melgven (rue des Châtaigniers).

ARTICLE 3

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la rue de Kerstrat (Commune de TREGUNC) entre la route départementale n° 122 et la rue de Ty Rouz (Commune de TREGUNC)

ARTICLE 4

La circulation faisant l'objet de l'interdiction de l'article 3 sera déviée par la rue de Kerstrat, par la route de Lanviliin et par la voie communale n° 3 de TREGUNC (rue de MELGVEN)

ARTICLE 5

Les accès aux riverains seront préservés

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre d'Exploitation du Conseil Départemental de PONT-AVEN.

ARTICLE 7

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

à PONT-AVEN, le 26/08/2020

Fait à MELGVEN, le

27/08/2020

Présidente du Conseil
départemental et de la délégation
responsable du Centre d'Exploitation
PONT-AVEN

La Maire

Le Maire,
Catherine ESVANT

MORRE

C. ESVANT

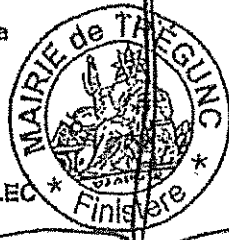
à TREGUNC, le

- 2 SEP. 2020

Fait à PONT-AVEN, le

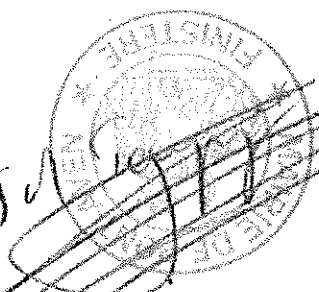
La Maire

La Maire



ELLEC

C. DAUTEL



Présidente du Conseil départemental
Maire de MELGVEN
Maire de TREGUNC
Maire de PONT-AVEN
Chef du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
du CTA - CODIS
MOA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melgven
déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416
Melgven cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et
aux bases de données, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut
exercer sur les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.